
Dr YNESTA Sylvie

Référente régionale DOS psychiatrie et
santé mentale-santé des détenus-ARS ARA

Organisation d'une filière de soins de réhabilitation psycho-sociale: quels sont les textes sur lesquels s'appuyer ?



ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Stratégie nationale de santé 2018-2022 : page 50

« Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire d'adopter une approche transversale de la politique de santé mentale alliant la promotion de la santé mentale et du bien-être, l'accès aux soins et à la prise en charge, l'éducation thérapeutique, la réhabilitation psycho-sociale, l'accompagnement médicosocial et social du handicap psychique et le renforcement de la formation, de l'innovation et de la recherche. »

Feuille de route santé mentale et psychiatrie-comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie (28/6/2018):

Action N°18: développer une offre de réhabilitation psycho-sociale sur les territoires

« rendre accessible sur l'ensemble du territoire une offre de soins de réhabilitation pour les personnes présentant des troubles mentaux sévères et persistant, ainsi que pour les personnes présentant un trouble du spectre autistique. Il s'agit de cibler notamment les jeunes entrant dans la maladie psychiatrique, les personnes présentant une pathologie psychiatrique grave chronique (à domicile, à l'hôpital ou en EMS), les personnes avec TSA ou encore les personnes présentant des comorbidités psychiatriques et addictives importantes ».

Décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale

Art. R. 3224-6.-I.-Le projet territorial de santé mentale a pour priorité l'organisation du parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale. « A ce titre, il prévoit :

« 1° Les actions destinées à prévenir la survenue ou l'aggravation du handicap, *par l'accès le plus précoce possible aux soins notamment de réhabilitation*, et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux ;

Instruction N° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale

« Le directeur général de l'agence s'assure de la prise en compte des priorités fixées aux articles R. 3224-5 à R. 3224-10 du code de la santé publique et de la conformité du projet avec le projet régional de santé et la stratégie nationale de santé. »

L'annexe de l'instruction précise « L'organisation de l'accès à une offre de réhabilitation psychosociale »

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/projet-territorial-de-sante-mentale/article/priorite-2>

« Afin de favoriser le rétablissement fonctionnel et personnel des personnes, le projet territorial de santé mentale organise l'accès à une *offre de réhabilitation psychosociale incluant les techniques de soins visant à diminuer les incapacités et à développer ou restaurer les compétences sociales, les performances cognitives, la motivation et les capacités d'adaptation de la personne, en prenant appui sur ses aptitudes préservées.*

Dans une optique de prévention ou limitation du handicap, la mise en œuvre de la réhabilitation intervient *le plus précocement possible.*

Elle se base sur une *évaluation des capacités de la personne (évaluation des troubles cognitifs par un bilan neuropsychologique, évaluation des capacités d'autonomie quotidienne...), de ses ressources personnelles, des soutiens et aides pouvant être mobilisés, notamment au niveau de l'entourage familial.* Cette évaluation contribue au *projet personnalisé de soins* et d'accompagnement définissant les buts à atteindre (sociaux, professionnels...) et les interventions proposées.

Par ailleurs, la réhabilitation a vocation à être proposée tout au long du parcours à *chaque fois que nécessaire.*

Les principaux outils thérapeutiques de la réhabilitation psychosociale sont :

- *la psychoéducation (des usagers et des proches)*, destinée à favoriser l'acceptation et l'appropriation des troubles, du traitement et des perspectives de rétablissement
- *la remédiation cognitive, l'entraînement de la cognition sociale et l'entraînement des compétences sociales* destinées à restaurer la capacité à penser, à agir et à interagir
- *les approches psychocorporelles*, destinées à améliorer le bien-être et l'image de soi.

La réhabilitation psychosociale fait intervenir les acteurs de la psychiatrie pour l'évaluation fonctionnelle des capacités et la mise en œuvre des soins de réhabilitation, et des acteurs sociaux et médico-sociaux pour le transfert des aptitudes préservées et des capacités retrouvées dans une participation sociale effective.

Cette offre doit être *développée sur chaque territoire de santé mentale*, en lien avec des équipes ayant une fonction « ressources » à un échelon régional ou infrarégional.

Elle vise à accompagner les acteurs de la psychiatrie et de la santé ainsi que les ARS dans l'organisation et la structuration du développement des soins de réhabilitation psychosociale, au sein des établissements de santé autorisés en psychiatrie, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets territoriaux de santé mentale.

La note de cadrage prévoit la structuration d'une offre de soins de réhabilitation organisée en proximité, intégrée dans les parcours de santé et de vie des personnes, ainsi que des fonctions de soutien, de formation et de recherche organisées au niveau régional dans un ou plusieurs centres « support ».

Il est précisé que « ces nouveaux outils thérapeutiques ont vocation à compléter l'offre de soins déjà présente dans les ES sanitaires ». Une complémentarité entre l'offre des secteurs et le dispositif intersectoriel de réhabilitation devra être aménagée pour garantir l'accès à ces soins de réhabilitation.

Une couverture homogène des territoires est attendue.

Elle décrit les publics cibles, le parcours de soins en réhabilitation psycho-sociale ainsi que l'organisation territoriale attendue.

Elle propose des indicateurs d'évaluation et de suivi à destination des acteurs.



Les missions complémentaires des centres de soins « supports » sont définies :

- ✓ diffuser les connaissances et les outils en réhabilitation psychosociale (organisation de journées, congrès, formations...)
- ✓ fournir un appui à la structuration des offres de proximité (aide à l'ingénierie de projets, formation des professionnels...)
- ✓ soutenir leur fonctionnement via une animation territoriale
- ✓ faire avancer la recherche et l'évaluation.
- ✓ contribuer, à la demande de l'ARS et en appui de celle-ci, à la diffusion de l'offre de soins de réhabilitation sur les territoires.

Il est demandé aux ARS d'organiser un appel à candidatures régional en utilisant les crédits DAF délégués dans la 2^{ème} circulaire budgétaire 2018 (renfort dans un 1^{er} temps des offres de proximité déjà formalisées).

Une tranche complémentaire de crédits pourra intervenir « en fonction des actions mises en œuvre et des besoins complémentaires identifiés par les ARS ».



- La réalisation d'un diagnostic territorial des besoins et des ressources existantes
- La formation des professionnels aux modalités de prises en charge axées sur le rétablissement et la promotion des capacités des personnes, et aux techniques de soins de réhabilitation psychosociale
- La capacité à réaliser des évaluations fonctionnelles (en particulier avec un neuropsychologue)
- La capacité à proposer et mettre en œuvre une palette de soins de réhabilitation diversifiée
- Un engagement à prendre en charge l'ensemble des patients nécessitant un parcours de réhabilitation psychosociale, qu'ils soient orientés par un psychiatre de l'établissement, un praticien exerçant en libéral ou un praticien exerçant dans une autre structure
- L'accessibilité géographique pour les patients suivis en ambulatoire (dispositif inscrit dans la communauté, en proximité des lieux de vie en favorisant la mobilité des équipes)
- L'existence de partenariats avec les acteurs du parcours de vie au quotidien pour le transfert et la généralisation des acquis et le développement de la participation sociale (scolarité, études, travail, logement, loisirs)



Indicateurs de suivi de la démarche de structuration de l'offre de soins de réhabilitation :

- ✓ Nombre de nouveaux professionnels formés participant aux soins de réhabilitation (par profession et par type de soin de réhabilitation)
- ✓ Nombre, nature des différents types de soins proposés et nombre de sessions proposées.
- ✓ Nombre et qualité des acteurs ayant orienté des patients pour une prise en charge en réhabilitation psychosociale (secteurs, psychiatres libéraux, ...) ; répartition de ces acteurs sur le territoire de santé mentale
- ✓ Nombre de partenaires sociaux et médico-sociaux parties prenantes du parcours de réhabilitation psychosociale (coopérations formalisées)

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de nouveaux patients bénéficiant d'un parcours de réhabilitation psychosociale

- Nombre de patients ayant bénéficié :

- ✓ d'un programme de remédiation cognitive
- ✓ d'un programme d'éducation thérapeutique
- ✓ d'un programme d'entraînement des compétences et des habiletés sociales
- ✓ de psychothérapies cognitivo-comportementales

- Nombre de familles et d'aidants ayant bénéficié d'un programme de psychoéducation

Exemple de la région ARA : schéma régional de santé 2018-2023

« Il est nécessaire maximaliser le potentiel de rétablissement et d'empowerment des personnes en généralisant les pratiques correspondantes, notamment la réhabilitation psycho-sociale. »

« Sur la base du diagnostic mené par l'Agence et des points de rupture identifiés dans le parcours, des objectifs spécifiques visant à améliorer le parcours des usagers sont formulés et répondent principalement, dans le cadre des orientations stratégiques du COS, aux enjeux suivants : (...)

- accès le plus précoce possible au repérage et au diagnostic, aux soins, notamment de réhabilitation »

« **Les objectifs spécifiques pour contribuer à améliorer le parcours de santé en santé mentale sont au nombre de 8 : (...)**

Optimiser le parcours de vie et de soins des personnes souffrant de troubles psychiques ou en situation de handicap psychique selon leurs besoins notamment en *généralisant les pratiques favorisant le rétablissement, dont celles de réhabilitation psycho-sociale* ».

« *Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de continuer le développement de la filière de réhabilitation psycho-sociale et soutenir les pratiques favorisant le rétablissement par la création d'un nouveau centre référent et de structures de niveau 1 et par le renforcement en moyens des structures de niveau 1 sous-dotées* ».